

Références réglementaires

Vu le règlement intérieur de l'établissement,
Vu le code de l'éducation,
notamment ses articles L 141-5-1 (principe de laïcité), L 141-5-2, L511-1, R 511-1 à R511-11 (droits et obligations des élèves).

Les principes fondamentaux de l'École de la République

L'École est laïque. Lieu de neutralité pour les personnels et de discrétion pour les élèves, l'École est un espace de transmission de savoirs et d'acquisition de connaissances scientifiques tout autant que d'émancipation où se forment les futures citoyennes et futurs citoyens dans le respect des principes républicains.

L'égalité et la lutte contre les discriminations

Elle promeut l'égalité des droits et des devoirs entre les individus, refuse toutes les discriminations telles que définies par l'article 225-1 du code pénal. Elle est notamment engagée dans la lutte contre le racisme et l'antisémitisme et œuvre résolument à l'égalité entre les hommes et les femmes.

Le respect des personnes et le rejet de toute violence

Elle n'admet aucune forme de violence latente ou manifeste, morale, psychologique ou physique.

La liberté de conscience et le respect de la laïcité

Chacun est libre de ses convictions idéologiques ou religieuses, mais leur expression à l'École est encadrée, ce qui impose le respect et qui exclut tout prosélytisme qui pourrait porter atteinte à la liberté de conscience d'autrui.

L'interdiction des signes et tenues manifestant une appartenance religieuse

Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation, « le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit ».

Ainsi, les vêtements et signes qui, par leur nature ou par le comportement de l'élève manifestent une appartenance religieuse, sont interdits.

Cette interdiction s'impose dans l'enceinte scolaire et au cours des voyages et sorties scolaires, dès lors que les élèves - ou étudiants inscrits dans un établissement scolaire du 2nd degré pour leur cursus supérieur - sont sous la responsabilité de l'établissement ou des enseignants.

L'engagement de chaque élève au respect de ces principes

Toute inscription dans un établissement scolaire implique de respecter ces principes.

ATTESTATION DE PRISE DE CONNAISSANCE

NOM et Prénom de l'élève :

.....

Ecrire « Vu et pris connaissance » :

.....

Fait à :

Le : / /

Signature de l'élève :

NOM et Prénom du responsable légal :

.....

Ecrire « Vu et pris connaissance » :

.....

Fait à :

Le : / /

Signature du responsable légal :